

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/042

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : PPRT INÉOS : DISPOSITIF D'AIDE À DESTINATION DES LOCAUX COMMERCIAUX : CONVENTION ET RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Inéos Polymers Sarralbe SAS a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017. Ce plan prévoit entre autres un volet de mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations dans les périmètres à risques.

Contrairement aux propriétaires de logements à usage d'habitation principale situés dans ces périmètres, les propriétaires de locaux d'activité ne bénéficient pas de dispositif de financement pour la mise en œuvre de ces mesures.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la commune de Sarralbe et la société Inéos Polymers Sarralbe SAS souhaitent étendre leur soutien aux entreprises impactées.

La convention prendrait effet dès sa signature et prendrait fin le 6 juillet 2025 en cohérence avec le PPRT.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences s'engage à financer intégralement les diagnostics techniques dans la limite de 5 000 €.

Pour les travaux l'aide serait de 50 % du montant HT (plafonnée à 20 000 € de dépenses subventionnables) soit une aide financière totale de 10 000 € par dossier.

La commune de Sarralbe est appelée à participer à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable soit une enveloppe maximale de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences participera à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit une enveloppe maximale de 25 000 €.

La société Inéos participera à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit une enveloppe maximale de 20 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal en charge de la prévention des risques naturels et technologiques,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la société Inéos Polymers Sarralbe SAS, la convention et le règlement d'attribution des aides volontaires au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des locaux d'activités dans les périmètres de risques du PPRT de la société Inéos comme exposé ci-avant,

- décide que la participation financière de la commune de Sarralbe sera limitée à une participation à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable par opération et à une enveloppe financière totale de 5 000 €,
 - prend acte que le dispositif s'appliquera dès la signature de la convention et jusqu'au terme des mesures générales d'application du PPRT, soit jusqu'au 6 juillet 2025,
 - décide de verser le montant de sa participation financière totale, soit 5 000 € à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en charge de l'instruction des dossiers,
- Décide de désigner M. Jean-Gérard Hennard, membre du comité d'attribution des aides,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

